

Accès aux terres agricoles par la relève



L'entreprise « Le Bassin rouge » créé en 2012, est localisée à Saint-Lucien et appartient au Groupe Tornade Rouge, dirigé par Sébastien Bélanger.

Le Groupe Tornade Rouge, localisé à Laurier, atteint 1 200 acres (485,6 ha) en production de canneberges biologiques et conventionnelles, en incluant six cannebergières. La récolte moyenne est de vingt millions de livres de canneberges conventionnelles et dix millions de livres biologiques annuellement. Ces chiffres sont appelés à augmenter, car le développement de nouveaux champs se poursuit.

Le Centre d'Interprétation de la canneberge est situé à Saint-Louis de Blandford.

Centre de recherche en transformation alimentaire

Situé dans la MRC de Nicolet, se trouve le Centre d'innovation en transformation alimentaire (CITAN), un espace offert en location aux entrepreneurs agroalimentaires afin qu'ils puissent tester leurs procédés de transformation et valider la demande du marché, avant de se lancer à plus grande échelle. Le CITAN permet la fabrication et la vente en gros au Québec de produits carnés, ainsi que de produits végétaux transformés.

L'accès aux terres agricoles par la relève

La fédération de la relève agricole du Québec lançait, le 4 décembre 2023, sa plateforme de revendications. On y trouve vingt enjeux et orientations auxquels la relève adhère.

⁴⁹Les enjeux de la relève agricoles ont fait l'objet de consultations élargies.

Le choix des enjeux par les acteurs du territoire de la MRC de Drummond; citoyens, producteurs et décideurs, est l'expression de la volonté et de l'intérêt à la base de la mobilisation des forces et des capacités.

Le tableau six offre une synthèse des enjeux soulevés par la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ).

De ces enjeux, cinq sont susceptibles d'être soutenus dans le cadre d'un PDZA. Ce sont :

- 1) L'accès aux terres agricole par les « non apparentés » via le Volet 2 de l'article 59 dans le cadre d'une demande à portée collective;
- 2) La valorisation de la remise en culture des friches;
- 3) L'adoption de pratiques vertes;
- 4) La formation sur la mise en marché des circuits courts;
- 5) La santé mentale des producteurs agricoles.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond aborde le Volet II de l'article 59 de la LTAA. Les grandes lignes sont présentées dans la section suivante.

La remise en culture des friches est une option intéressante dans la mesure où une caractérisation permet de les situer et d'évaluer leur potentiel. Les données détenues portent sur le nombre d'ha et sur les municipalités concernées.

Pour terminer, la MRC accompagne les agriculteurs qui le souhaitent dans leurs démarches de gestion des eaux et des bandes riveraines.

Les demandes à portée collective.

Les dispositions de l'article 59, introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001, offrent aux instances municipales un mode de traitement des demandes d'utilisation résidentielle à portée collective. Il s'agit d'une solution de rechange au traitement « à la pièce » des demandes d'autorisation qui préexistait.

En effet, antérieurement, toutes les demandes de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole devaient être soumises **par les citoyens** intéressés, d'abord à la municipalité

⁴⁹ [Plateforme de revendications 2023-2024 - Fédération de la relève agricole du Québec \(fraq.quebec\)](#)

locale, puis à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) responsable de l'application de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Une demande à portée collective est un outil pour favoriser la planification de la fonction résidentielle. Une fois la décision rendue, la gestion de celle-ci se fait par les municipalités sur l'ensemble du territoire agricole d'une MRC.⁵⁰

*L'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole (RLRQ c P-41.1) permet à une municipalité régionale de comté de soumettre une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole. La demande porte 1. Sur un îlot déstructuré ou 2. Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement, au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision du Schéma ou plan.*⁵¹

Une demande à portée collective présente certains avantages. Elle favorise une planification cohérente du territoire, et donc une vue d'ensemble du territoire agricole, permet d'envisager la possibilité de nouveaux projets de développement agricoles en démarrage, de favoriser la vitalisation rurale par l'établissement de nouvelles familles, et pour terminer, celui de simplifier les procédures de demandes d'autorisation venant d'un citoyen.

Seule une MRC peut présenter une demande à portée collective.

*Une demande à portée collective peut s'inscrire dans la complémentarité d'un PDZA, dans le but d'occuper le territoire pour maintenir l'agriculture et favoriser son développement. En effet, la MRC peut, dans sa démarche fondée sur l'article 59, veiller à favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles et de nouveaux modes de production par la planification de l'occupation de son territoire.*⁵²

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond précise ce qui suit :

*Une demande à portée collective sur le volet 2 de l'article 59 permettrait le développement de résidences dans l'affectation agricole viable sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole. **La MRC a l'intention de poursuivre les démarches en ce sens auprès de la CPTAQ.** Entre temps, la CPTAQ pourrait recevoir des demandes d'autorisation pour de nouvelles résidences unifamiliales isolées dans l'affectation agricole viable, sur des lots vacants d'au minimum 10 hectares adjacents à une route ou un chemin public ou privé existant à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de*

⁵⁰ Commission de protection du territoire agricole du Québec (2018), Guide d'élaboration d'une demande à portée collective : Document rédigé à l'intention des municipalités. Page 4

⁵¹ Loi sur la protection des activités et du territoire agricole

⁵² Québec; Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) (2018), Guide d'élaboration d'une demande à portée collective : document rédigé à l'intention des municipalités, page 6.

développement révisé. L'implantation de la résidence et des constructions accessoires devront être situées à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés adjacents à la route ou chemin existant⁵³.

En conséquence, une demande à portée collective permet d'offrir un accès à la terre pour l'établissement agricole. Cette demande correspond aux orientations prises par la Fédération de la relève agricole du Québec pour qui, l'accès aux terres est un enjeu pour les « non-apparentés ».

La Commission (CPTAQ) a énoncé quatre principes directeurs, ou conditions, devant guider la formulation d'une demande, soit :

1. La délimitation des secteurs visés par la demande et les constructions subséquentes ne doivent entraîner aucune incidence négative sur les exploitations agricoles, acéricoles ou forestières;
2. La superficie minimale permise pour l'implantation d'une nouvelle utilisation résidentielle doit être suffisante afin de ne pas déstructurer le milieu agricole;
3. L'analyse secteur par secteur est la formule retenue par la Commission pour l'examen d'une demande;
4. L'approche retenue doit favoriser une consolidation foncière plutôt que le démembrement de propriétés agricoles.

De plus, l'analyse d'une demande à portée collective repose sur les dix critères édictés dans l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

⁵³ Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond, page 4-7.

Tableau 6

SYNTHÈSE DES DEMANDES DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC – 2023

Orientation (demande)	Enjeux	Responsable	Contribution MRC
(1) Une représentation de la relève dans les instances décisionnelles via la FRAQ (obligation d'être membre de la FRAQ pour accéder aux subventions)	Que les instances décisionnelles prennent en considération leurs enjeux, notamment dans les programmes d'aide financière les concernant.	Toutes les instances et institutions démocratiques.	La MRC et les municipalités sont des instances démocratiques.
(2) Un incitatif fiscal à la vente d'une terre à une relève et à l'achat d'une 1 ^{re} terre agricole	Incite le cédant à chercher à vendre à une relève plutôt qu'au plus offrant. (Crédit d'impôt à l'investissement + Impôt minimum de remplacement pour le cédant)	Gouvernement provincial.	Ne s'applique pas.
(3) Contrôle du morcellement des terres agricoles	Favoriser une diversité des modèles d'établissement + participer à l'établissement du cadre et des outils nécessaires pour éviter les dérives.	Gouvernement provincial	Accompagnement dans les demandes auprès de la CPTAQ Voir Art. 59 volet 2
(4) Renouvellement du programme Territoires : drainages et chaulage	Coûts importants de drainage et de chaulage pour le maintien du potentiel agronomique des terres.	Gouvernement provincial	Ne s'applique pas
(5) Favoriser et valoriser la remise en culture des friches.	Les friches sont une perte de terres nourricières. Il existe des modèles mis en place dans certains PDZA.	Gouvernement provincial	Une taxe sur les terres inexploitées + modèles pour vitaliser les terres publiques.
(6) Une loi anti-spéculation des terres agricoles.	L'accès aux terres agricoles en limitant la spéculation des terres et leur achat par des non-agriculteurs. Diversifier les modèles : Ex. FUSA + UPA-Fondation.	Gouvernement provincial	Accompagnement via le PDZA ou Ruralité
(7) Adoption de pratiques vertes	Prendre le virage vert. Demande de soutien financier.	Gouvernements provincial et fédéral.	Accompagnement des agriculteurs pour la gestion de l'eau (bandes riveraines)

Tableau 6

SYNTHÈSE DES DEMANDES DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC – 2023

Orientation (demande)	Enjeux	Responsable	Contribution MRC
(8) Accès aux terres et à l'entreprise agricole par la relève.	Financement : garantie de prêt par le gouvernement (20%) pour le transfert d'entreprise sur 40 ans (au lieu de 30 ans).	Gouvernement provincial	Ne s'applique pas.
(9) Abolition de la distinction entre les statuts « temps plein » et « temps partiel » du Programme d'appui financier à la relève.	Les travailleurs de plus de 21 h/semaine à l'extérieur sont pénalisés puisqu'ils travaillent quand même à temps plein sur leur ferme. Les groupes (coop ou actionnaires) ne sont pas admissibles.	Gouvernement provincial	Ne s'applique pas.
(10) Allongement du délai d'admissibilité à plusieurs programmes par la relève.	L'accès aux subventions adressées à la relève est échelonné sur une période trop courte.	Gouvernement provincial	Ne s'applique pas
(11) Financement de l'ARTERRE sur une base pérenne.	Le maintien d'un service de maillage entre cédants et relève est actuellement coordonné par le CRAAQ et les agents de maillage par les municipalités.	Gouvernement provincial	MRC – soutien de l'agent-e de maillage.
(12) Soutien aux salaires dans les entreprises agricoles.	L'embauche de salariés, surtout en maraîcher, est élevé pour les entreprises agricoles. Une contribution salariale permettrait de soutenir des emplois mieux rémunérés.	Gouvernement du Québec.	Ne s'applique pas.
(13) Programme d'aide d'urgence en contexte de crise.	Des liquidités sont nécessaires en situation de crise mais aussi une flexibilité des programmes (temps court).	Gouvernement du Québec.	Ne s'applique pas.
(14) Programme de soutien de lutte aux changements climatiques	L'amélioration de l'empreinte environnementale de l'entreprise exige des investissements qui devraient reposer sur des programmes bonifiés.	Gouvernement du Québec	Ne s'applique pas.
(15) Hausse du budget du MAPAQ	Une contribution bonifiée du budget du MAPAQ pour assurer l'atteinte de la sécurité alimentaire	Gouvernement provincial	Revoir la formule de financement des municipalités du Programme de crédit de taxes foncières agricoles.

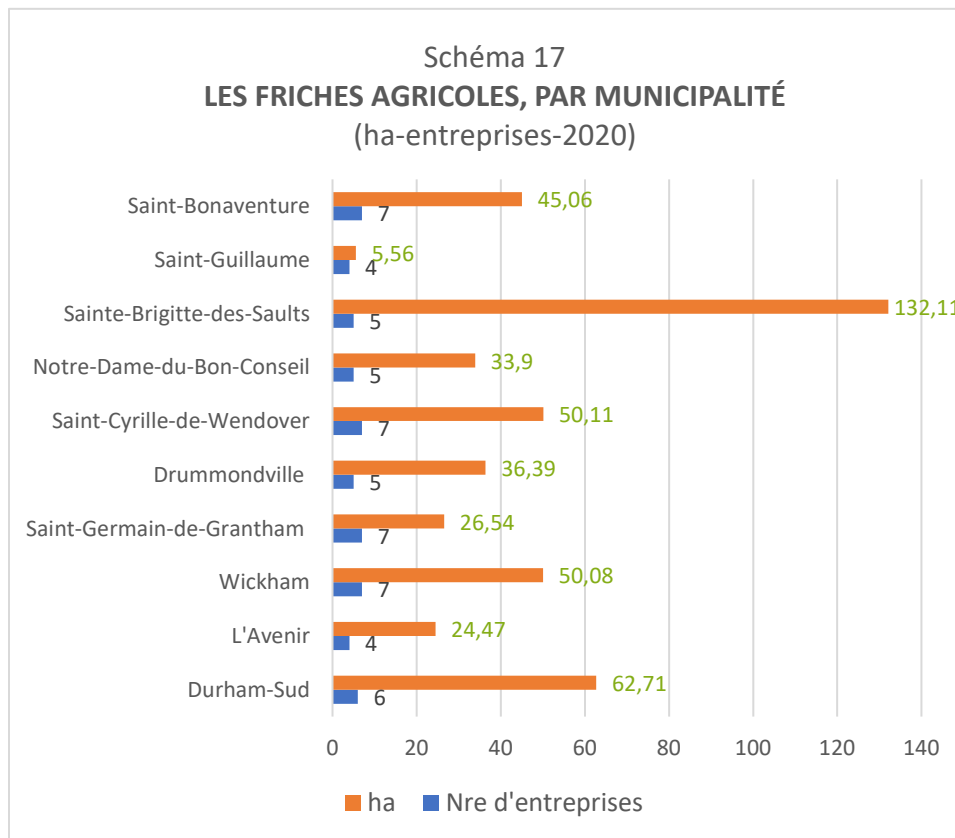
Tableau 6

SYNTHÈSE DES DEMANDES DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC – 2023

Orientation (demande)	Enjeux	Responsable	Contribution MRC
(16) Une formation sur la mise en marché et les modèles de proximité. Comment mettre en place un service de vente directe au consommateur?	Des compétences sont nécessaires pour commercialiser en circuits courts. La réduction de l’empreinte écologique, des coûts optimaux dans la chaîne de production, l’identification de la provenance du projet.	Gouvernement provincial (système d’éducation)	PDZA – Priorité pour mettre en place une chaîne logistique efficace pour les producteurs.
(17) Consommation locale bonifiée par un crédit d’impôt pour les consommateurs, entreprises, institutions.	Accroissement de la consommation de produits locaux.	Gouvernement du Québec	Appui des municipalités par le soutien de vente de proximité.
(18) Une loi pour sanctionner les intrusions dans les fermes.	Contamination des élevages et images « hors contextes » par les activistes anti-élevage.	Gouvernement du Québec	Ne s’applique pas.
(19) Assurance-Emploi : accès	L’agriculteur est pénalisé pendant les périodes creuses car il ne peut cotiser à l’assurance-emploi. + coupure de 0,50 par dollar gagné lorsque l’employé est sur l’assurance emploi.	Gouvernement du Québec.	Ne s’applique pas
(20) Santé mentale des productrices agricoles.	Le soutien des organismes de soutien en santé mentale et une meilleure concertation des services en place.	Gouvernement du Québec	Ne s’applique pas.

Les friches agricoles

Une superficie de 716 ha est en friches agricoles. L'information relative à l'état de ces friches est indisponible. C'est à Saint-Brigitte-des-Saults que se situe le nombre plus élevé d'ha en friche (132,11ha). Le nombre d'entreprises propriétaires des terres en friches permet d'apprécier la possible concentration de ces friches. Des terres en friches réparties entre plusieurs agriculteurs laissent entrevoir que la superficie en friche est faible (Schéma 17).



Terres en location

La superficie des terres agricoles exploitées dans la MRC de Drummond est de 90 846,8 ha. Les superficies louées représentent 29 205 ha. C'est donc près du tiers des superficies qui sont louées.